

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition écologique et solidaire Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse Bureau des politiques de rémunération

**Note de gestion du 1^{er} août 2019 relative à la prime de service et de rendement (PSR) versée
aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MTES et au MCTRCT**
NOR : TREK1923086N

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique et solidaire
La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales**

Pour attribution : liste des destinataires <i>in fine</i>
Pour information : liste des destinataires <i>in fine</i>

Résumé : Gestion de la prime de service et de rendement versée aux fonctionnaires des corps techniques du MTES et du MCTRCT

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration, Fonction publique
Type : Instruction du gouvernement	et /ou Instruction aux services déconcentrés
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Fonction Publique	Autres mots clés (libres) : Indemnité spécifique de service
Texte(s) de référence : – Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ; – Arrêté du 15 décembre 2009 modifié, fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;	

<p>Circulaire(s) abrogée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de gestion (DEVK1424252N) du 13 octobre 2014 relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2014 allouée à certains fonctionnaires relevant du MEDDE et du MLETR ; - Note de gestion (DEVK1517940N) du 30 juillet 2015 relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2015 allouée à certains fonctionnaires relevant du MEDDE et du MLETR ; - Note de gestion (DEVK1614207N) du 21 juin 2016 relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2016 allouée à certains fonctionnaires relevant du MEEM et du MLHD ; - Note de gestion (TREK1826654N) du 17 octobre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime de service et de rendement (PSR) pour certains agents des MTES/MCTRCT à compter de l'année 2017 ;
<p>Date de mise en application : à compter du 1^{er} janvier 2018</p>
<p>Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Pièce(s) annexe(s) : 1</p>
<p>N° d'homologation Cerfa : [...]</p>
<p>Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/></p>

I. Conditions d'éligibilité à la prime de service et de rendement (PSR)

En application de l'article 1^{er} du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement précité, fixant le champ des personnels éligibles à l'attribution de la PSR, les personnels stagiaires ne bénéficient pas du champ d'application des textes régissant la prime de service et de rendement : seuls les personnels titulaires rémunérés au titre de la liste des corps ci-après peuvent en bénéficier.

La liste des fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- Techniciens supérieurs du développement durable ;
- Dessinateurs de l'équipement ;
- Experts techniques des services techniques.

Par ailleurs, ces agents bénéficient de la prime de service et de rendement avec des taux de base spécifiques lorsqu'ils occupent les emplois ou les fonctions suivantes :

- directeur du CNPS ;
- directeur de CVRH ;
- directeur de DIR ;
- directeur de l'ENTE ;
- ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe ;
- ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2^{ème} groupe.

Il est à noter que les montants de base définis au sein de l'arrêté du 15 décembre 2009 ont notamment été modifiés par un arrêté en date du 30 août 2018, de manière à intégrer plusieurs évolutions :

- La création du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, affecté d'un montant de base de 4572 €(réf. note de gestion TREK1825841N du 21 septembre 2018) ;
- La fusion des grades de dessinateurs et de dessinateurs chef de groupe 2^{ème} classe au sein du grade de dessinateur, affecté d'un montant de base unique de 856 €;

II. Principes de gestion

La PSR est calculée par rapport à un montant de base, établi pour chacun des grades ou emplois listés ci-dessus et peut être servie dans la limite du double du montant de base, correspondant au plafond fixé par l'article 6. II du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009.

Cette prime est affectée de coefficients déterminés en fonction du corps/grade/emploi occupé ainsi que de l'affectation des agents :

- Au sein des services d'administration centrale, du CGEDD, du CPII (devenu SNUM au 01/07/2019), des services du siège du STRMTG (hors implantation territoriale) et des services d'outre-mer : coefficients de 1.94, 1.95 et 2.00 ;
- Le CMVRH et l'ENTE : coefficients de 2.00 ;
- Les autres services : coefficients de 1.42, 1.50, 1.55, 1.64 et 2.00.

L'annexe à la présente note récapitule pour chacun des grades et emplois, les montants de la PSR issus de la multiplication des montants de base par ces coefficients de gestion.

Situations particulières :

Les ITPE non affectés dans un service à la suite de leur titularisation (ex : doctorants, école d'architecture, master...) bénéficient de la PSR des autres services.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel des MTES/MCTRCT.

Fait, le 1^{er} août 2019,

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

Signé

Jacques CLEMENT

Le 1^{er} août 2019,
Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Visé

Arnaud PHELEP

ANNEXE I – TABLEAUX DES MONTANTS DE PSRA COMPTER DU 01/01/2018

		Taux de base	Autres services					Administration centrale, CGEDD, OUTRE-MER, CPII (SNUM a/c du 01/07/2019), STRMTG (siège)			ENTE et CMVRH	Taux maximal
			1,42	1,50	1,64	1,55	2,00	1,94	1,95	2,00		
EMPLOI / FONCTION	Directeur de service (CNPS, CVRH, DIR, ENTE)	5 720 €	8 122,40 €								11 440,00 €	11 440,00 €
	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe	3 572 €	5 072,24 €					6 929,68 €			7 144,00 €	7 144,00 €
	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2e groupe	3 177 €	4 511,34 €					6 163,38 €			6 354,00 €	6 354,00 €
CORPS / GRADE	Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe	4 572 €				7 088,00 €			8 915,00 €		9 144,00 €	9 144,00 €
	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	2 817 €	4 000,14 €					5 494,98 €			5 634,00 €	5 634,00 €
	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	1 659 €	2 355,78 €					3 218,46 €			3 318,00 €	3 318,00 €
	Technicien supérieur en chef du développement durable (ex-chef de subdivision)	1 400 €					2 800,00 €			2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
	Technicien supérieur en chef du développement durable	1 400 €		2 100,00 €						2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
	Technicien supérieur principal du développement durable	1 330 €		1 995,00 €						2 660,00 €	2 660,00 €	2 660,00 €
	Technicien supérieur du développement durable	1 010 €			1 656,40 €					2 020,00 €	2 020,00 €	2 020,00 €
	Dessinateur chef de groupe	978 €					1 956,00 €			1 956,00 €	1 956,00 €	1 956,00 €
	Dessinateur	856 €					1 712,00 €			1 712,00 €	1 712,00 €	1 712,00 €
	Expert technique principal	590 €					1 180,00 €			1 180,00 €	1 180,00 €	1 180,00 €
Expert technique	558 €					1 116,00 €			1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale des MTES et MCT :

- Monsieur le Commissaire général au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/TERCO
- SG/DRH/G/PAM
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/D/MS3P
- SG/DRH/P/DSNUM
- SG/SNUM
- Délégation à la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Agence française pour la Biodiversité (AFB)
- Météo-France (MF)
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère des armées
- Ministère des solidarités et de la santé
- Ministère de la culture
- Ministère de l'économie
- Ministère du travail
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de l'action et des comptes publics